

Mairie de CIVRIEUX

7, rue du château

01390 CIVRIEUX

Téléphone : 04 78 98 01 61

accueil@mairie-civrieux01.fr



SALLE DES FÊTES DE CIVRIEUX
Le 18 octobre 2026

Objets autorisés : jouets, vêtements, articles de puériculture, chaussures...

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

N° et Voie : Code postal : Ville :

N° de la pièce d'identité :

Téléphone : Courriel :

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-5 du Code Pénal).

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos du bulletin d'inscription et le respecter.

Je réserve :

☐ Une table de 1,20 m (3,00 €) ;

☐ Une table de 1,80 m (4,50 €)

☐ Deux tables de 1,20 m (6,00 €) ;

☐ Deux tables de 1,80 m (9,00 €)

☐ Trois tables 1,20 m pour (9,00 €) ;

Le linéaire d'étals est limité à 3,60 m.

Ci-joint le paiement de €, pour un emplacement de mètre(s).

Joindre la photocopie de votre carte d'identité et le règlement à l'ordre du Trésor public.

Bulletin d'inscription fait à, le

Signature

Nom :

Article 1 : La bourse aux jouets et la vente d'articles de puériculture, matériels, vêtements sont réservés aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2 : Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'un majeur.

Article 3 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle préfectoral.

Article 4 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin d'inscription accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : La bourse aux jouets se déroule uniquement à l'intérieur de la salle des fêtes de Civrieux.

Article 6 : Les emplacements sont payants. Les tables sont implantées par les organisateurs et, notamment pour des raisons de sécurité, ne peuvent être déplacées par les exposants. L'installation des exposants se fera à partir de 8 h 00 pour une ouverture au public à partir de 9 h 00.

Article 7 : La vente est une bourse aux jouets, articles de puériculture, vêtements, chaussures... uniquement réservée aux objets d'occasion. La vente d'articles neufs est strictement interdite.

Article 8 : La vente de produits alimentaires est interdite.

Article 9 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses vols, pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place,

Article 10 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la commune.

Article 11 : Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement de dernière minute d'un exposant.

Article 12 : La possibilité est donnée aux exposants de se restaurer sur place (vente de sandwiches, boissons, café...).

Article 13 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 14 : Le présent règlement est à la disposition et affiché aux entrées de la salle des fêtes, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.